

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 22 mai 2008*

## Projet de loi

### **de boucllement de la loi N° 9018 ouvrant un crédit de 2 861 210 F pour le réaménagement des berges de la Versoix en aval du pont CFF**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi N° 9018, du 13 février 2004 se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	2 861 210 F
(y compris renchérissement estimé)	
• dépenses brutes réelles	2 366 662 F
(y compris renchérissement réel)	
• non dépensé	<hr/> 494 548 F

#### **Art. 2      Subvention fédérale**

<sup>1</sup> Les subventions fédérales, estimées à 0 F, sont au 5 mars 2008 de 356 000 F, soit supérieures de 356 000 F au montant voté.

<sup>2</sup> Il n'y a plus de subventions fédérales à attendre.

**Art. 3      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi N° 9018 du 13 février 2004 ouvrait un crédit de 2 861 210 F (hors TVA et avec renchérissement) pour le réaménagement des berges de la Versoix en aval du pont CFF. Le renchérissement était estimé à 144 785 F. Le présent projet de loi vise à boucler cette demande de crédit.

Les travaux de réfection des berges de la Versoix se sont déroulés d'avril 2005 à mars 2006. La réception des travaux a eu lieu le 30 mars 2006. Des travaux de plantations et divers compléments liés aux travaux ont encore été réalisés jusqu'en août 2007.

Dès lors, le bouclement de la loi N° 9018 se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté		2 861 210 F
Dépenses brutes réelles		2 366 662 F
		<hr/>
Non dépassement brut		494 548 F
	Soit	17,28 %
		sur le montant brut voté
Subventions fédérales estimées		0 F
Subventions fédérales réelles (*)		356 000 F
		<hr/>
Différence		+ 356 000 F
Economie		850 548 F
	Soit	29,73 %
		sur le montant brut voté

(\*) : La subvention fédérale de 356 000 F a été perçue et enregistrée en 2004 au compte de fonctionnement

En regard des montants nets votés et réels :

Montant brut voté	2 861 210 F
./. Subventions fédérales estimées	0 F
Montant net voté	2 861 210 F
Dépenses brutes réelles	2 366 662 F
./. Subventions fédérales réelles	356 000 F
Montant net réel	2 010 662 F
Economie par rapport au montant net voté	850 548 F

Les principales raisons de l'économie réalisée résident dans le fait que l'ouvrage réalisé a bénéficié d'une conjoncture favorable.

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 144 785 F (soit 5,38 % du montant des travaux de 2 690 565 F, sans renchérissement et sans attribution au fonds de décoration).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 14 899 F (soit 0,7 % du montant des travaux de 2 013 000 F, sans renchérissement et sans attribution au fonds de décoration).

Par conséquent, le renchérissement a été surévalué de 129 886 F.

Le dépassement brut avec renchérissement réel se décompose donc de la manière suivante :

Non dépassement brut avec renchérissement estimé	494 548 F
./. renchérissement estimé	144 785 F
+ renchérissement réel	14 899 F
Non dépassement brut avec renchérissement réel	364 662 F

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

*Préavis technique financier des services financiers du département du territoire*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le Département du territoire.

• Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi N° 9018 ouvrant un crédit de 2 861 210 F pour le réaménagement des berges de la Versoix en aval du point CFF

• Financement :

Le projet de loi de bouclement présente un non dépensé de 494 548 F.

Pour un montant total voté de 2 861 210 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 2 366 662 F.

Une subvention fédérale de 356 000 F a été perçue et enregistrée en 2004 au compte de fonctionnement.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 03 avril 2008

Signature du responsable financier : Vincent Mottet

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs datés du 03 avril 2008

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 03 avril 2008

Visa du département des finances : Marc Gioria